

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 20/2016

Demande de crédit pour la mise en conformité de la signalisation directionnelle routière et la signalisation des zones industrielles

Conseil Communal
De et à Payerne

Payerne, le 19 octobre 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 20/2016 était composée de Mesdames et Messieurs

- Cruz Diana
- Hrunka Donald
- Rotzetter Michaël
- Savoy Kate, en remplacement de Mundebe Selemani Bin-Salumu (non assermenté)
- Tapia Juan Carlos
- Rapin Aurélie, en remplacement de Diserens Jean-David, en tant que présidente-rapportrice.

Le conseiller Philippe Dougoud était absent et non excusé. La commission s'est réunie à une reprise, le lundi 17 octobre 2016. Le municipal André Jomini et le chef de secteur, Monsieur Stéphane Savary nous ont rejoint en cours de séance. Nous les remercions d'ores et déjà pour leur disponibilité et leurs réponses apportées.

1. Préambule

Le préavis mentionné traite de deux objets. Premièrement, la signalisation directionnelle des routes communales et cantonales doit être revue. En effet, selon l'art.51 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), un maximum de trois

panneaux par mât est exigé. De plus, la signalisation doit être rétroréfléchissante (art. 102 al. 4 de l'OSR).

Deuxièmement, la signalisation des zones industrielles (ZI) doit être installée. A ce jour, il y a des entreprises qui utilisent les mâts communaux, pour indiquer leur entreprise. Suite à cette nouvelle norme, un maximum de trois panneaux par mât est autorisé. Par conséquent, la signalisation des entreprises a été entièrement revue, avec la mise en place de totems en entrée de ZI.

Pour la mise en conformité de ces divers points, le bureau Christe & Gygax Ingénieurs-Conseils SA a été mandaté pour une étude, qui a débuté en 2010.

Le déroulement de cette étude a eu lieu en trois phases.

1. Inventaire de la signalisation actuelle concernée avec l'identification des différentes zones d'aires d'activités
2. Affinage du découpage interne et définition des aires d'activités
3. Projet détaillé proposant la nouvelle signalisation

2. Signalisation cantonale et communale

La commission s'est posée diverses questions au sujet de la signalisation cantonale et communale. Il faut savoir qu'il existe trois grades rétroréfléchissants. Le grade le plus puissant est obligatoire pour les autoroutes. Le deuxième grade est exigé pour la signalisation de villes et villages et le dernier grade est utilisé pour les panneaux de type « parking ».

Au niveau des coûts, la commune prend en charge le 25%, payant uniquement les panneaux pour sa commune (indication des monuments historiques, des zones industrielles, etc.).

La signalisation des parkings figure dans le projet d'étude mais, rien ne paraît à ce sujet, dans ce préavis. En effet, le Municipal nous a répondu que la signalisation des divers parkings a été budgétée pour 2017, afin de répondre, entre autres, à une demande de la Société Industrielle et Commerciale (SIC).

Pour information, les panneaux indiquant les manifestations devront dorénavant être mis sur les mâts directionnels, et sans indication du nom ou de la société organisant la manifestation.

3. Signalisation des zones industrielles

Pour la signalisation de zones industrielles, il y aura quatorze emplacements (totems) en entrée de zones pour mentionner les entreprises dans ce secteur. Il peut

y avoir de deux à sept plaques par totem. Si le totem est entièrement plein, soit sept plaques, il est autofinancé. A ce jour, il y a 47 plaques réservées, en sachant que certaines entreprises ont pris plus d'une plaque. Le prix par plaque est de 430.-/unité (impression et pose comprises)

4. Récapitulation des coûts

Signalisation cantonale à charge de la commune (25%)	Fr.	64'083.95 (TTC)
Solde des études de la société Christe & Gygax SA	Fr.	2'559.15 (TTC)
Signalisation communale (totems)	Fr.	<u>26'148.30 (TTC)</u>
Total à charge de la commune	Fr.	<u>92'791.40 (TTC)</u>
Total arrondi à	Fr.	<u>93'000.— (TTC)</u>

Par la suite, il y aura lieu de déduire des Fr. 93'000.— le montant encaissé par la participation des entreprises, soit Fr. 430.— par plaquette. Le montant de commande confirmé à ce jour est de Fr. 20'210.—.

5. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur la plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 44'000.— par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.6110 « Police : signalisation » et le solde en une fois par le compte de fonctionnement.

6. Conclusions

En conclusion, l'unanimité de la commission est favorable à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 20/2016 de la Municipalité du 28 septembre 2016 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 : d'autoriser les travaux tels que décrits dans le présent préavis et d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 93'000.— (TTC) ;
- Article 2 : de financer le crédit de Fr. 93'000.— (TTC) par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 : d'autoriser la Municipalité à réduire le montant de l'investissement par le biais de la participation des entreprises (Fr. 430.— par plaquette) ;
- Article 4 : d'amortir le montant de Fr. 44'000.— (TTC) par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation, compte n° 9.281.6110 « Police : signalisation » ainsi que le solde de Fr. 49'000.— (TTC) montant auquel il y aura lieu de déduire la participation des entreprises, par le biais du compte de fonctionnement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission
Aurélie Rapin
Présidente-rapportrice

